

ETUDE EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT

1. Contexte

a) Les évolutions du paysage administratif et des compétences

- 1er janvier 2016 : Transfert des compétences « gestion des eaux pluviales » et « gestion du risque inondation » des communes à la CALB, après concertation avec les communes ;
- 1er janvier 2017 : Création de Grand Lac (CALB, CCCA, CCC) ;
- 1er janvier 2018 : Transfert des compétences « gestion des eaux pluviales » et « gestion du risque inondation » des communes de l'ex CCCA et l'ex CCCH à Grand Lac, selon les mêmes principes que sur la CALB ;
- 2019 : délégation de la compétence GEMAPI des agglomérations vers le CISALB ;

b) Le cadre réglementaire

- Cadre de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)
- Liens avec la GEMAPI et la gestion des ruissellements (SOCLE)

c) Situation

- 2016-2018 : Fortes évolutions du paysage administratif et des compétences
- 2016 : Lancement par la CALB d'une étude pilote gestion des eaux pluviales et gestion du risque ruissellement sur le secteur « Ouest Corsuet »
- 2017 : Lancement d'une étude structurante à l'échelle de Grand Lac sur la gestion des eaux pluviales et la gestion du risque ruissellement
- Janvier 2018 : inondations par ruissellement, notamment dans l'Albanais et en Chautagne

2. Objectifs de l'étude gestion des eaux pluviales et gestion du risque ruissellement

L'objectif de cette étude est, après analyse du fonctionnement du système hydrographique du territoire (réponse du système à une pluie définie), de développer des outils techniques, administratifs et juridiques permettant de réduire les risques inondation « pluviale » et « ruissellement » sur l'ensemble du territoire.

L'étude permettra notamment de répondre aux points suivants :

- Appréhender le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales mais également de l'ensemble du système hydrographique lors d'évènement pluvieux d'intensité et de durée variable à définir et mettre en évidence les secteurs soumis au risque d'inondation selon des enjeux à identifier à partir du développement d'un modèle spatialisé pluie/débit couplé 1D/2D sur l'ensemble du territoire ;
- Identifier les points noirs, les zones de production, les axes de ruissellement et les zones d'accumulation afin de définir l'aléa au regard des enjeux associés ;
- Définir et rédiger les documents réglementaires et les outils d'aide associés en assurant une articulation entre le zonage pluvial avec les autres documents/outils/règlements existants.

3. Objectifs du nouveau zonage pluvial

a) Evolution dans la gestion du risque inondation pluvial-ruissellement

Vers une stratégie plus complète et plus équilibrée, entre plusieurs axes :

- Aménagements pour mieux maîtriser les écoulements (dans la mesure du possible) ;

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Amélioration de la gestion de crise ;
- Réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés ;
- Intégration du risque dans l'urbanisme ;

b) Urbanisme et gestion des eaux pluviales

Réglementer et contrôler la gestion et les rejets d'eaux pluviales urbaines (qu'ils soient effectués vers des ouvrages publics, vers des cours d'eau, vers le sol ou le sous-sol) pour s'assurer de l'absence d'impacts négatifs de ces rejets sur :

- Le fonctionnement des installations et ouvrages publics existants
- Les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondations
- Les milieux aquatiques récepteurs

Objectifs de l'ensemble « règlement de service GEPU + zonage pluvial » :

- Être adapté aux enjeux (accompagner l'évolution du territoire d'une gestion des eaux pluviales à la fois sans risque pour les personnes et les biens, respectueuse des milieux aquatiques, valorisante pour les projets et pour le territoire, aux coûts maîtrisés)
- Être adapté aux caractéristiques du territoire (prise en compte contextes physiques et urbains)
- Rester pragmatique (en tenant compte de la faisabilité des règles imposées, des contraintes des maîtres d'ouvrage, des moyens disponibles pour l'instruction et le contrôle des conformités...)
- Rester pratique d'utilisation (pour les pétitionnaires comme pour les services instructeurs)

4. Documents développés dans le cadre de l'étude

a) Règlement du service

Règlement du service « GEPU » : A destination des MO des projets urbains (pas uniquement ceux qui rejettent des eaux pluviales vers les réseaux). Règles et recommandations générales pour :

- Gestion des pluies courantes / pluies moyennes à fortes / pluies exceptionnelles des projets
- Prévention des risques de pollution
- Contraintes et précautions vis-à-vis de l'infiltration

b) Zonage « gestion eaux pluviales »

Accompagne le règlement de service GEPU (annexé). Se concentre sur la gestion des eaux pluviales des projets urbains. Précise les règles et recommandations différenciées selon les zones du territoire. Composé de plusieurs cartes et d'une notice explicative.

c) Zonage « ruissellements » ou « risque pluvial »

Dissocié du règlement de service GEPU. Se concentre sur le risque pluvial venant de l'amont (d'origine urbaine et/ou rurale). Donne les règles et recommandations de précautions constructives à prendre vis-à-vis du risque pluvial.

Relève de la gestion du risque. Intégré en tant que telle dans les documents d'urbanisme.

d) Zonage « contraintes à l'infiltration »

Zonage spécifique + règles et recommandations associées

Ensemble des informations géographiques sur les contextes particuliers pour l'infiltration des eaux pluviales, et impliquant des interdictions, des restrictions ou des précautions à prendre vis-à-vis de l'infiltration : périmètres de captage AEP, cavités, secteurs de nappe sub-affleurante, secteurs d'anciens marais, secteurs de nappe vulnérable, argiles gonflantes, risques de glissement de terrain et PPRN, pentes fortes, sites pollués, etc.)

e) Documents d'appui technique

Différents documents seront également développés afin de faciliter les travail des acteurs concernés :

- Eléments de cahier des charges à destination des MO. Pour les aider à bien formuler leurs attentes vis-à-vis des équipes de conception et de réalisation des projets urbains
- Référentiel de recommandations techniques. Pour présenter de manière concrète les solutions de gestion des eaux pluviales envisageables pour les différents types de projets urbains
- Outil d'aide au dimensionnement. Permettant, en fonction des caractéristiques et du contexte physique et réglementaire d'un projet, d'évaluer les volumes de rétention à mettre en œuvre
- Document de référence pour la réalisation de tests d'infiltration adaptés à la gestion des eaux pluviales

5. Niveau de gestion

L'étude s'intéressera aux différents « niveaux de gestion » correspondant aux différents « niveaux de pluies », puisque les enjeux l'imposent :

- Enjeu « sécurité des personnes » : anticiper les conséquences des pluies exceptionnelles et d'aménager le territoire en conséquence ;
- Enjeux « préservation des milieux naturels » : tenir compte des impacts des eaux pluviales dès les pluies courantes ;

6. Calendrier

Modélisation Hydrologie / Hydraulique : 1^{er} résultats courant 1^{er} semestre 2019, échange et résultats attendus pour 2^{ème} semestre 2019.

Définition de la stratégie de gestion des eaux pluviales (zonage et documents annexe) : concertation / échanges 1^{er} semestre 2019, attendu pour fin 2019.

7. Organisation du service

Mise en place d'un marché de prestation de service à bons de commande pour opérations de curage avec service d'astreinte : 1^{er} février 2019 ;

Mise en place d'un marché de travaux à bons de commande avec service d'astreinte à la demande : 1^{er} janvier 2019 ;

Mise en place d'un service d'astreinte à la demande Grand Lac pour centralisation des appels et déclenchement des interventions directement auprès des entreprises demande : 2019 ;

Mise en place d'un conventionnement avec les communes pour interventions d'astreinte : 2019 ;